

TRAITEMENT COMPLET D'EAU DE SURFACE OU SOUTERRAINE ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION (OSTUD)

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en traitement complet d'eau de surface ou souterraine et réseau de distribution est obligatoire pour toute personne titulaire d'un titre de diplôme ou de formation figurant sur la [liste des formations reconnues](#) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qui doit assurer le fonctionnement et l'entretien des installations ainsi que des équipements d'un système de captage, de traitement et de distribution de l'eau, en s'assurant que l'eau distribuée à la suite de ses interventions est conforme aux exigences du [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#).

LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification d'Emploi-Québec en traitement complet d'eau de surface ou souterraine et réseau de distribution est requis pour tous les travaux exécutés sur tout type d'installations de captage, de traitement et de distribution d'eau potable, conformément à l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ([MDDDELCC](#)).

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Placement en ligne](#).

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas détenir un certificat valide lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat ainsi que les modalités d'obtention de ce document sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- la Loi sur la qualité de l'environnement ([RLRQ, chapitre Q-2](#));
- le Règlement sur la qualité de l'eau potable ([RLRQ, chapitre Q-2, r. 40](#)).

POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme de qualification en traitement complet d'eau de surface ou souterraine et réseau de distribution d'Emploi-Québec.

L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme de qualification, vous devez suivre ces quatre étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Soumettre votre titre de formation ou votre diplôme d'études;
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions de délivrance du certificat, Emploi-Québec vous transmettra le certificat de qualification.

LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de cinq (5) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédiera un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Au moment de renouveler votre certificat, vous devez payer les [droits exigibles](#) et joindre à votre demande l'[Attestation](#) d'emploi ou de formation pour le renouvellement de certificats dans le domaine de l'eau potable ou du traitement des eaux usées.

Dans quel domaine êtes-vous qualifié?

- **Eaux potable** : vous devez produire l'attestation d'emploi prouvant que vous avez été affecté à des tâches pertinentes pendant au moins six mois au cours des trois dernières années.
- **Eau potable et eaux usées** : vous devez produire l'attestation d'emploi prouvant que vous avez été affecté à des tâches pertinentes pendant au moins six mois au cours des trois dernières années dans chacun des domaines.
 - Si vous manquez d'expérience dans un des domaines, vous pouvez compenser ce manque par au moins 21 heures de formation pertinente au cours des trois dernières années dans le domaine manquant.

Si vous ne pouvez pas fournir d'attestation, vous devez démontrer par écrit au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale que vous avez maintenu vos compétences à jour. Pour ce faire, vous devrez déposer un document qui démontre :

- que vous avez agi à titre de superviseur technique de travaux en lien avec le certificat sans en avoir assuré la réalisation;
- que vous avez agi à titre de professeur ou de formateur technique dans des domaines en lien avec le certificat;
- que vous avez réalisé des tâches techniques en lien avec la qualification ailleurs que dans la juridiction des règlements.

OU

Vous devez vous inscrire à l'examen, payer les droits exigibles, vous présenter à l'examen dans un des centres d'examen du réseau d'Emploi-Québec et le réussir. S'il y a échec, vous aurez droit à deux reprises.

Si vous échouez, vous devrez vous inscrire à un des programmes de qualification en eau potable (celui qui correspond à votre travail), satisfaire à l'ensemble des exigences (formation, durée, éléments de qualification), puis réussir l'examen de qualification.

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.